



## **Rapport du Commissaire aux comptes**

### **Rapport du vérificateur intérieur des comptes**

### **Progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes et du vérificateur intérieur des comptes**

#### **Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé**

1. Le Comité s'est vu présenter les rapports du Commissaire aux comptes et du vérificateur intérieur des comptes ainsi que le document sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes et du vérificateur intérieur des comptes.<sup>1</sup>
2. Le Comité s'est félicité de l'opinion sans réserve émise par le Commissaire aux comptes et a pris note de ses recommandations concernant le Bureau régional de l'Europe, le Bureau de l'OMS en République de Moldova, l'audit de performance du Centre mondial de services de l'OMS à Kuala Lumpur et la vérification informatique du système de gestion opérationnelle.
3. Le Comité s'est dit satisfait de l'expansion du Bureau des services de contrôle interne et de l'amélioration de son efficacité opérationnelle, tout en exprimant sa préoccupation concernant l'augmentation de la charge de travail et la capacité du Bureau à y faire face, ce qui doit faire l'objet d'un suivi. Il est donc essentiel de renforcer les moyens d'enquête du Bureau pour répondre à la demande. Le Comité a reconnu que l'augmentation du nombre d'affaires enregistrées pouvait s'expliquer par le fait que les membres du personnel sont mieux informés et sensibilisés, et qu'ils font davantage confiance au processus.
4. Le Comité a invité le Secrétariat à agir sur les causes profondes de non-conformité telles qu'elles ont été identifiées dans le rapport du vérificateur intérieur des comptes, notamment en veillant à ce que toutes les catégories de personnel concernées suivent la formation obligatoire en temps voulu. Il a noté que la gestion des actifs, la sécurité des données, la confidentialité, l'approvisionnement et la gestion des risques étaient également des domaines dans lesquels il convenait de prendre des mesures. En outre,

---

<sup>1</sup> Documents A76/22, A76/23 et A76/24, respectivement.

il s'est déclaré préoccupé par le fait que le harcèlement de nature non sexuelle, la fraude et la corruption représentent une grande part des nouveaux cas d'allégations de faute sur le lieu de travail.

5. Le Comité s'est félicité des éléments rapportés sur les mesures prises à l'égard de l'ensemble des recommandations du Commissaire aux comptes et du vérificateur intérieur des comptes au moyen de la plateforme consolidée de suivi des recommandations et d'autres outils.

6. Le Secrétariat a souligné l'importance des recommandations du Commissaire aux comptes et du vérificateur intérieur des comptes pour la mise en œuvre du système de gestion opérationnelle afin de permettre la prise de mesures correctives avant son lancement, sachant que la mise en œuvre se déroule dans les délais fixés et conformément aux estimations de coûts établies. Une fois mis en place, ce nouveau système constituera un élément essentiel pour améliorer l'environnement de contrôle interne grâce à des processus repensés et à des mécanismes de contrôle intégrés, et il sera incontournable pour transformer la culture de la conformité au sein de l'Organisation. D'autres améliorations ont nécessité des changements de la culture institutionnelle et devraient bénéficier de l'introduction du nouveau système de gestion opérationnelle.

7. En ce qui concerne les bureaux de pays, le Secrétariat a souligné que le fait qu'ils bénéficient d'une délégation de pouvoirs accrue et de davantage de ressources s'accompagnera de la mise en place d'indicateurs clés de performance afin de renforcer le suivi des résultats et d'améliorer le cadre de responsabilisation de l'Organisation. Des mesures visant à resserrer et à améliorer la gestion des approvisionnements et des stocks à l'aide d'un nouveau logiciel pour le système de gestion opérationnelle ont été mises à l'essai et introduites.

8. Le Secrétariat a évoqué l'expansion et le développement du Bureau des services de contrôle interne restructuré ; dans ce cadre, les capacités de l'équipe de base ont été renforcées, il a été établi qu'il fallait disposer de renforts mobilisables et l'accent a également été mis sur le traitement des allégations de fraude et de corruption. Un examen complet du Bureau est prévu pour la fin de l'année 2023, notamment un examen par les pairs et une évaluation externe de la qualité des fonctions d'enquête et de vérification intérieure des comptes, conformément aux normes professionnelles internationales applicables.

9. En réponse à une demande d'éclaircissements, le Secrétariat a expliqué que la suspension temporaire d'une partie du paragraphe 112.1 de la Règle de gestion financière XII prendrait fin comme prévu à la fin de la cent cinquante-troisième session du Conseil exécutif.

## **RECOMMANDATIONS À L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ**

10. Le Comité, au nom du Conseil exécutif, a recommandé à l'Assemblée de la Santé de prendre note des rapports et d'adopter le projet de décision suivant :

La Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée de la Santé,<sup>1</sup> et ayant pris note du rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la santé,<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Document A76/22.

<sup>2</sup> Document A76/46.

A décidé d'accepter le rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée de la Santé.

11. Le Comité, au nom du Conseil exécutif, a proposé au Secrétariat, pour l'orienter dans l'exécution des mandats existants :

- a) d'accélérer l'application en temps utile des recommandations du Commissaire aux comptes et du vérificateur intérieur des comptes, en particulier pour la formation obligatoire du personnel non-fonctionnaire ;
- b) de veiller à ce que l'examen de fin d'année de la fonction d'enquête porte sur toute autre réforme visant à ce que son mandat puisse être rempli ; et
- c) de continuer à faire un suivi des besoins en ressources de la fonction d'enquête pour s'assurer de la mise à disposition du personnel suffisant pour répondre à l'augmentation importante de la charge de travail.

= = =